

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

ARRETE N° AR\_2019\_080

**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT  
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Le Président de la Communauté de communes Provence Verdon,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon	Promouvable à partir du
1 – CATANIA Michel	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 7 <sup>ème</sup> échelon	01/09/2019

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Varages, le 23 juillet 2019

Le Président,  
M. Bernard de BOISGELIN

